

**SEANCE DU 18 JUIN 2024**

=====  
**Présents :** MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;  
MARIR K., WATTIEZ L., KELIDIS M., Echevins

PATTE C., SAVINI A-M., MONNIEZ C., WATTIEZ F.,  
MARICHAL M., DELPOMDOR D., MAHIEU A., HOSLET G.,  
CIAVARELLA S., VAN CRANENBROECK A., POTENZA D.,  
PLANCQ I., IVANCO N., DUMORTIER V., Conseillers

BILOUET V., Directrice générale

**Excusées :** WATTIEZ M., WALLEMACQ H., Conseillères

**Absente :** VANWIJNSBERGHE B., Conseillère

=====  
**SEANCE PUBLIQUE**

=====  
**HOMMAGE A MONSIEUR ALAIN DRUMEL, CONSEILLER DU CPAS**

-----  
**ET ANCIEN CONSEILLER COMMUNAL DECEDE**

-----  
Monsieur le Bourgmestre rend hommage à Monsieur Alain Drumel, né le 19 mai 1949 à Thysville (Congo Belge). Il avait été Conseiller communal pour le parti Ecolo durant 2 mandatures du 04 décembre 2006 au 03 décembre 2018 et durant la présente mandature, avait été élu conseiller de l'Action Sociale.

Il est décédé le 4 juin 2024.

A la fin de cet hommage, une minute de silence a été respectée en sa mémoire.

=====  
**INFORMATION**

-----  
**APPROBATION PAR MONSIEUR LE MINISTRE DES POUVOIRS**

-----  
**LOCAUX DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU**

-----  
**23/04/2024 Etablissant, des l'entrée en vigueur**

-----  
**JUSQU'A L'EXERCICE 2025 INCLUS, LES REDEVANCES**

-----  
**RELATIVES A LA BIBLIOTHEQUE COMMUNALE « GERARD**

-----  
**TURPIN » DE BLATON**

-----  
Le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, Monsieur Christophe COLLIGNON a, par son arrêté du 27 mai 2024, **décidé d'approuver** la délibération du Conseil communal du 23 avril 2024 par laquelle le conseil communal de Bernissart établit, dès l'entrée en vigueur jusqu'à l'exercice 2025 inclus, des redevances relatives à la bibliothèque communale « Gérard Turpin » de Blaton.

**Monsieur Didier DELPOMDOR, conseiller communal entre dans la salle des délibérations.**

=====

**CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE – APPROBATION**

-----

**COMPTE 2023**

-----

**En vertu de l'article L1122-19, 2° du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Madame Isabelle PLANCQ, Conseillère communale et du CPAS, quitte l'enceinte réservée aux conseillers communaux.**

=====

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu l'article 18 de ce décret insérant un article 112 ter à la loi organique et confiant ainsi au conseil communal la tutelle d'approbation sur le compte du CPAS ;

Attendu que le compte 2023 a été déposé à l'Administration communale en date du 24 mai 2024;

Le compte du CPAS de l'exercice 2023, vérifié et accepté par cet organisme en séance du Conseil de l'Action Sociale ce 23 mai 2024, est présenté conjointement par Mr Claude Monniez, Président du CPAS, conformément à l'article 112 ter alinéa 2 de la loi organique des Cpas et Monsieur Luc Wattiez, échevin des finances et ayant la tutelle du Cpas dans ses attributions;

Considérant que Monsieur Claude Monniez, Président du CPAS, après cette présentation, doit quitter l'enceinte réservée aux conseillers communaux en vertu de l'article L1122-19,2° du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE PAR 12 OUI et 4 ABSTENTIONS (Marichal, Hoslet, Mahieu, Delpomdor) d'approuver le compte 2023 du CPAS comme suit :**

Il se présente suivant le tableau repris ci-dessous :

BILAN	ACTIF	PASSIF
	1.298.577,42	1.298.577,42

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	5.167.696,20	5.155.004,87	-12.691,33
Résultat d'exploitation (1)	5.205.416,90	5.217.753,19	+12.336,29
Résultat exceptionnel (2)	221.011,31	20.928,84	-200.082,47
Résultat de l'exercice (1+2)	5.426.428,21	5.238.682,03	-187.746,18

	service ordinaire	service extraordinaire
1. Droits constatés au profit du CPAS	5.160.616,83	145.360,99
Non valeurs et Irrécouvrables	0,00	0,00
Droits constatés nets	5.160.616,83	145.360,99

Engagements de dépenses contractés	5.390.469,86	145.360,99
Résultat budgétaire négatif	-229.853,03	0,00
2. Engagements	5.390.469,86	145.360,99
Imputations de l'exercice	5.389.161,36	95.344,74
Engagements à reporter	1.308,50	50.016,25
3. Droits constatés nets	5.160.616,83	145.360,99
Imputations	5.389.161,36	95.344,74
Résultat comptable positif		+50.016,25
Résultat comptable négatif	-228.544,53	

La dotation communale pour l'exercice 2023 s'est chiffrée à 1.297.284,16€

=====  
**Monsieur Claude MONNIEZ, Conseiller communal et Président du CPAS et Madame Isabelle PLANCQ, Conseillère communale et du CPAS, rentrent dans la salle des délibérations.**  
=====

**MODIFICATION BUDGETAIRE N°1 DU BUDGET 2024 :**

-----  
**SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
-----

Vu le décret régional wallon du 23 janvier 2014 entré en application le 1<sup>er</sup> mars 2014 et modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique du CPAS;

Vu plus particulièrement le nouvel article 112bis confiant au conseil communal la tutelle spéciale d'approbation sur les Modifications budgétaires du CPAS;

Attendu que le projet de modification budgétaire n°1 du Centre public d'action sociale entraîne une augmentation de la dotation communale de 229.853,03€, passant de 1.323.229,84€ à 1.553.082,87€;

Attendu que la modification budgétaire n°1 du service ordinaire du budget 2024 a été approuvée par le comité de concertation commune/cpas en date du 13 mai 2024 et par le Conseil de l'Action Sociale le 23 mai 2024 ;

Vu l'avis de légalité du directeur financier en date du 07 mai 2024 ;

Vu la modification budgétaire arrêtée aux chiffres suivants, présentée et commentée conjointement Monsieur Luc Wattiez, échevin des finances et ayant la tutelle du Cpas dans ses attributions et par Monsieur Claude Monniez, Président du CPAS :

SERVICE ORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial	5.667.781,81	5.667.781,81	0,00
Augmentation de crédit	401.361,30	447.724,43	-46.363,13
Diminution de crédit	-18.739,95	-65.103,08	46.363,13
Nouveau résultat	6.050.403,16	6.050.403,16	0,00

## SERVICE EXTRAORDINAIRE

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
D'après le budget initial	183.750,00	183.750,00	0,00
Augmentation de crédit	23.150,00	23.150,00	0,00
Diminution de crédit	-46.000,00	-46.000,00	0,00
Nouveau résultat	160.900,00	160.900,00	0,00

### **DECIDE :**

Article 1 : La modification budgétaire n°1 du service ordinaire du budget 2024 du CPAS est **APPROUVEE PAR 14 OUI et 4 ABSTENTIONS (Marichal, Hoslet, Mahieu, Delpomdor)**

Article 2 : La modification budgétaire n°1 du service extraordinaire du budget 2024 du CPAS est **APPROUVEE PAR 14 OUI et 4 ABSTENTIONS (Marichal, Hoslet, Mahieu, Delpomdor)**

Article 3 : D'adresser la présente délibération au CPAS ainsi qu'au Directeur financier.

### **VENTE DEFINITIVE D'UN TERRAIN RUE SAINT-BRICE – DECISION**

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 mars 2023 décidant du principe de la vente de gré à gré de terrains à bâtir appartenant à la Commune de Bernissart, et notamment la parcelle cadastrée 4ère Division, Section B, n°630C partie, sise Rue Saint-Brice à Ville-Pommeroeul, d'une contenance de 8 ares 20 centiares, au prix de minimum de 73.800,00 €, soit 90,00 € le mètre carré, et d'en confier le suivi de la procédure et la rédaction de l'acte authentique de vente à Maître Constant Jonniaux, notaire à Pommeroeul ;

Attendu que ledit notaire a assuré les opérations de publicité nécessaires à la manifestation des acquéreurs éventuels dès le 5 avril 2023 ;

Considérant l'offre datée du 18 mars 2024 au prix de 73.800,00 €, émanant de Monsieur Maxence DANVAIN et attendu que ladite offre n'est assortie d'aucune date de validité compte tenu de la procédure d'aliénation des biens immobiliers de la Commune ;

Attendu qu'aucune autre offre n'a été reçue ultérieurement ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 18 mars 2024 décidant d'accepter ladite offre de Monsieur Maxence DANVAIN ;

Attendu qu'une promesse d'acquisition dudit terrain a été actée en date du 24 avril 2024 en l'étude de Maître Jonniaux ;

Vu le projet d'acte authentique adressé à la Commune de Bernissart en date du 17 mai 2024 et mis à la disposition des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour du conseil communal, soit en date du 10 juin 2024 ;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 du Ministre des pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de

l'Énergie, relative aux « Opérations immobilières des pouvoirs locaux »;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de prendre la décision définitive de vendre ledit terrain, conformément à l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la communication en date du 5 juin 2024 du projet de délibération au Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1<sup>er</sup>, 3° Du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier en date du 5 juin 2024 et joint à la présente ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**DÉCIDE PAR 15 OUI ET 3 ABSTENTIONS (MARICHAL M., SAVINI A.M., ET DUMORTIER V.) :**

Art. 1<sup>er</sup>: D'approuver définitivement la vente de gré à gré pour le prix de 73.800,00 €, de la parcelle de terrain cadastrée 4<sup>ème</sup> Division, Section B, n°630C, sise Rue Saint-Brice à Ville-Pommeroeul, d'une contenance de 8 ares 20 centiares, à Monsieur Maxence DANVAIN ;

Art.2: de charger Maître Constant Jonniaux du suivi de la présente résolution, de la rédaction et de la passation de l'acte de vente ;

Art.3. : d'autoriser Monsieur le Bourgmestre et Madame la Directrice générale à représenter la Commune lors de la signature de l'acte authentique ;

Art.4 : les fonds à provenir de cette vente seront inscrits au service extraordinaire du budget 2024 et seront affectés au fonds de réserve pour dépenses d'investissements extraordinaires utilisables à long terme.

Art.5: La présente décision sera communiquée à Maître Constant Jonniaux, notaire, à Monsieur le Directeur financier et aux services communaux concernés.

=====

**BAIL DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'ONE DE**  
-----  
**BERNISSART – APPROBATION**  
-----

Attendu que la commune de Bernissart est propriétaire du bâtiment sis Ruelle des Médecins, 2 à Bernissart ;

Attendu que ledit bâtiment a été mis de longue date à la disposition de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) afin qu'il y organise la consultation pour enfants ainsi que d'autres activités non-commerciales en relation avec la mission, dans le cadre de la médecine préventive, de promouvoir, de suivre et de préserver la santé des enfants de 0 à 6 ans, et d'organiser, en outre, des activités de soutien à

la parentalité et de prévention médico-sociale, de préférence en partenariat avec d'autres services sociaux actifs au plan local ;

Attendu que la commune de Bernissart et l'Office de la Naissance et de l'Enfance, d'un commun accord, souhaitent mettre un terme à la convention verbale précitée et conclure un bail de droit commun relatif à la mise à disposition du bâtiment sis Ruelle des Médecins, 2 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal, conformément à l'article 1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation d'arrêter les conditions de location des propriétés de la commune ;

Vu le résultat des négociations entre les services de l'O.N.E et le Collège communal ;

Vu le projet de bail joint à la présente délibération, fixant notamment le loyer mensuel au montant de 30,00 € - montant forfaitaire habituellement pratiqué par l'ONE et justifié par la prise en charge des travaux d'aménagement du local sur leurs fonds propres - et les provisions mensuelles sur charges au montant de 100,00 €, et prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour une durée minimale de 9 ans compte tenu des travaux d'aménagement que l'ONE s'engage à réaliser dans ledit bâtiment ;

Vu la communication en date du 5 juin 2024 du projet de délibération au Directeur financier conformément à l'article L1124-40§1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> Du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que Directeur financier n'a pas souhaité émettre d'avis, la recette étant bien inférieure à 22.000,00 €, ainsi qu'il ressort de son courriel en date du 5 juin 2024

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

#### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

Art. 1 : De la mise à disposition de l'O.N.E. du bâtiment sis Ruelle des Médecins, 2 à Bernissart, selon le bail de mise à disposition annexé à la présente, fixant le loyer mensuel au montant de 30,00 € et les provisions mensuelles pour charges au montant de 100,00 €, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour une durée minimale de 9 ans.

Art.2 : La présente délibération et le bail de mise à disposition seront transmis à l'ONE, aux différents services communaux concernés, ainsi qu'au Bureau Sécurité Juridique pour

enregistrement une fois le bail conclu.

=====

**RENOUVELLEMENT DU BAIL DE MISE A DISPOSITION D'UNE**

-----

**PARCELLE POUR UN PYLONE BELGIUM PARTNERS AU PREAU –**

-----

**DECISION**

-----

Considérant que la Commune de Bernissart est propriétaire de la parcelle cadastrée 2ème Division section C n°35, sise au Préau à Bernissart ;

Revu sa délibération en date du 8 juillet 2004 approuvant la mise en location d'une surface de 158,7 m<sup>2</sup> de ladite parcelle, selon le plan de mesurage dressé par le géomètre PAQUET en date du 30 avril 2004, à la Société Anonyme BASE pour l'implantation d'un pylône de télécommunication et approuvant le bail y afférent ;

Considérant que les activités de la Société Anonyme BASE ont depuis lors été reprises par la société TELENET puis par la société BELGIUM TOWER PARTNERS ;

Attendu que ledit bail est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2005, pour une durée de 9 ans, renouvelable deux fois par période de 6 ans et qu'il expirera le 30 avril 2026 ;

Attendu que la société BELGIUM TOWER PARTNERS a exprimé le souhait que la commune se prononce sur le renouvellement du contrat de location deux ans avant la date d'échéance afin de permettre un retrait et la recherche d'autres implantations en cas de refus de la Commune de poursuivre la location ;

Vu la proposition de bail adressée à la Commune par la société BELGIUM TOWER PARTNERS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal, conformément à l'article 1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation d'arrêter les conditions de location des propriétés de la commune ;

Vu l'avis du notaire JONNIAUX de Pommeroeul en date du 4 juin 2024 relatif au montant du loyer prévu dans le bail , cet avis spécifiant ceci : «Le loyer proposé me paraît conforme au marché actuel. A titre indicatif, et à très peu de choses près, c'est le même loyer qui serait proposé pour la pose d'une grande éolienne en champ éolien classique. »

Attendu que le projet de délibération a été transmis au Directeur financier en date du 5 juin 2024 ;

Attendu que le Directeur financier n'a pas souhaité émettre d'avis, la recette étant inférieure à 22.000,00 €, ainsi qu'il ressort de son courriel en date du 5 juin 2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

Art.1 : D'approuver la mise en location d'une surface de 158,7 m<sup>2</sup> prise sur la parcelle cadastrée 2ème Division section C n°35, sise au Préau à Bernissart, selon le plan de mesurage dressé par le géomètre PAQUET en date du 30 avril 2004 à la société BELGIUM TOWER PARTNERS ;

Art.2 : D'approuver le contrat de bail relatif à cette mise en location et joint à la présente délibération, et fixant le loyer annuel à la somme de 18.553,81 €, année de référence 2023, indexé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, pour une durée de 9 ans, à partir du 1<sup>er</sup> mai 2026, et renouvelable deux fois consécutives pour une durée de 9 ans ;

Art.3: La présente délibération et le bail locatif seront transmis à la société BELGIUM TOWER PARTNERS, aux services communaux concernés et au Bureau Sécurité Juridique pour enregistrement une fois le bail conclu.

=====

### **PIC-PIMACI PISTE CYCLO-PIETONNE CHEMIN DE LA NATURE**

-----

#### **2ème PHASE – APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES**

-----

#### **CHARGES MODIFIE SUITE AUX REMARQUES DE LA TUTELLE**

-----

Vu le projet d'une deuxième phase d'aménagement d'un tronçon cyclable au Chemin de la Nature inscrit dans le Plan d'Investissement Communal 2022-2024 et dans le Plan d'Investissement Mobilité Active et Intermodalité 2022-2024, adoptés par le Conseil communal en sa séance du 19 juillet 2022 ;

Vu l'approbation desdits PIC et PIMACI par les ministres Collignon et Henry en date du 22 novembre 2022 ;

Revu sa délibération du 30 mai 2023, décidant de solliciter IDETA, dans le cadre des services in house offerts aux associés, en vue d'obtenir un devis pour une mission d'auteur de projet pour l'élaboration du cahier spécial des charges, le rapport d'analyse des offres et le suivi du projet ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 7 août 2023 désignant IDETA pour ladite mission ;

Revu sa délibération du 12 mars 2024 approuvant le projet, le cahier spécial des charges et le mode de passation du marché ;

Considérant l'approbation du projet par la Région wallonne en date du 29 mars 2024 et les remarques formulées quant au cahier spécial des charges ;

Considérant que ces remarques viennent modifier de manière substantielle le cahier spécial des charges ;

Vu le tableau de prise en compte des remarques et des justifications ;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 42103/73160, projet n°20230020, du budget extraordinaire ;

Vu le cahier spécial des charges modifié, l'avis de marché et le devis estimatif des travaux d'aménagement d'un tronçon cyclable au Chemin de la Nature remis par l'auteur de projet au montant de 340.519,40 € HTVA ou 412.028,47 € TVAC ;

Attendu que ce marché peut donc être passé par procédure négociée directe avec publication préalable, conformément à l'article 41 §1er 2° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics puisque le montant est inférieur à 750.000€ ;

Attendu que l'avis du Directeur financier a été sollicité en date du 7 juin 2024 ;

Attendu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis de légalité à ce jour ;

Considérant l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 23 février 2024 pour le même projet et pour le même montant, projet et montant approuvés par le Conseil communal en sa séance du 12 mars 2024 ;

#### **DECIDE PAR 17 OUI ET 1 ABSTENTION (MARICHAL M.):**

**Article 1** : d'approuver le cahier spécial des charges modifié, l'avis de marché et les métrés estimatifs relatifs aux travaux d'aménagement d'un tronçon cyclable au Chemin de la Nature au montant de 340.519,40 € HTVA ou 412.028,47 € TVAC.

**Article 2** : de retenir la procédure négociée directe avec publication préalable conformément à l'article 41 §1 2° de la loi du 17 juin 2016.

**Article 3** : de transmettre la présente délibération aux différents services communaux concernés ainsi qu'à IDETA.

=====

**PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 RAPPORT**

-----

**D'EVALUATION – APPROBATION**

-----

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie, , pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'appel à projet du PCS 2020-2025 dans lequel s'est inscrite la commune de Bernissart en séance du Collège communal du 10 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 visant l'approbation et la mise en place du projet de Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Vu l'approbation, le 22 août 2019, par le Gouvernement Wallon, du Plan de Cohésion Sociale de la Commune de Bernissart pour la programmation 2020-2025 ;

Vu l'article 27 du décret du 22 novembre 2018 stipulant que le pouvoir local rédige lors de la cinquième année de la programmation le rapport d'évaluation, sur la base du modèle, nommé tableau de bord, fourni par le service désigné par le Gouvernement, à savoir la Direction de la Cohésion Sociale ;

Considérant que le rapport d'évaluation doit être soumis pour approbation au Conseil et doit être transmis, par voie électronique pour le 30 juin 2024 au plus tard, afin de percevoir les subsides;

Vu le rapport d'évaluation comprenant les informations et indicateurs consignés dans un tableau de bord ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**Art 1 :** D'approuver le rapport d'évaluation.

**Art. 2 :** De transmettre le rapport d'évaluation au Service Public de Wallonie, Direction de la Cohésion Sociale au plus tard le 30 juin 2024.

**Art 3 :** De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Direction de la Cohésion Sociale ainsi qu'aux services communaux concernés.

=====

## **RAPPORT DE REMUNERATION 2024 – REVENUS 2023**

-----

### **ADOPTION**

-----

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et plus spécifiquement l'article L6421-1 §2 introduit par le décret du gouvernement wallon du 29 mars 2018 et visant l'établissement par le conseil communal d'un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçues dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires, à faire parvenir au gouvernement wallon pour le 1<sup>er</sup> juillet;

Vu l'arrêté d'exécution du gouvernement wallon du 31 mai 2018 et publié au moniteur belge le 18 juin 2018 ;

Attendu que cet arrêté spécifie, en son article 9, que le modèle de rapport de rémunération est fixé par le ministre qui a les pouvoirs locaux dans ses compétences ;

Vu le modèle de rapport de rémunération 2024 – exercice 2023 disponible sur le site des Pouvoirs locaux ;

Vu le rapport établi par le Collège communal et reprenant :  
-le montant des jetons, rémunérations et avantages en nature des mandataires  
-leurs taux de présence dans les différentes instances internes  
-la liste de leurs mandats dérivés

Ouï la remarque de Madame la conseillère Marichal Martine déplorant que son nom n'apparaissait nulle part dans le tableau des mandats dérivés ;

Ouï la réponse de Madame la directrice générale signalant à Mme Marichal que si son nom n'apparaît pas, c'est parce qu'elle n'a pas de mandats dérivés ;

### **DECIDE PAR 17 OUI – 1 ABSTENTION (Martine Marichal)**

**Art. 1 .**-D'adopter le rapport de rémunération 2024 – exercice 2023 établi conformément au modèle disponible sur le site des pouvoirs locaux et reprenant :

-le montant des jetons, rémunérations et avantages en nature des mandataires  
-leurs taux de présence dans les différentes instances internes  
-la liste de leurs mandats dérivés

**Art. 2 :** de transmettre la présente délibération ainsi que le rapport au gouvernement wallon.

=====

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS**

-----

Attendu qu'en date du 25 juin 2021, le Conseil Communal de Bernissart a adopté à l'unanimité le Règlement de travail applicable à l'ensemble du personnel enseignant statutaire des écoles communales de Bernissart ;

Attendu qu'il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> jour ouvrable qui a suivi son adoption ;

Vu la décision du 21 décembre 2023 de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné modifiant les règlements de travail cadres de l'enseignement fondamental ordinaire, de l'enseignement secondaire ordinaire, de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ; l'article 39 bis a été inséré dans le Règlement de Travail pour l'enseignement fondamental ordinaire ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et notamment son article 86 (Les décisions des commissions paritaires visées à l'article 85 alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> peuvent, à leur demande, être rendues obligatoires, par arrêté du Gouvernement. Si le Gouvernement estime ne pas pouvoir donner suite à cette demande, il en fait connaître les motifs à la commission intéressée) ;

Vu que par le décret du 18 janvier 2024 portant diverses mesures relatives à l'enseignement, le législateur a reconnu le droit à la déconnexion à tous les membres du personnel du secteur de l'enseignement ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2024 du Gouvernement de la Communauté française donnant force obligatoire à la décision du 21 décembre 2023 de la Commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné modifiant les règlements de travail cadres de l'enseignement fondamental ordinaire, de l'enseignement secondaire ordinaire, de l'enseignement spécialisé et de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Attendu que la Copaloc réunie le 6 juin 2024 a voté à l'unanimité cette modification du Règlement de Travail ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ADOPTE à l'unanimité, le nombre de votants étant de 18 :

Article 1 : La modification apportée au Règlement de travail applicable à l'ensemble du personnel enseignant statutaire des écoles communales de Bernissart (insertion de l'article 39bis tel qu'annexé).

Article 2 : Celui-ci entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> jour ouvrable qui suit son adoption.

Article 3 : Il sera transmis :

- dans les 8 jours de l'entrée en vigueur à l'inspection du travail ;
- aux directions des écoles communales de Bernissart ;
- au Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces.

=====

**REGLEMENTS COMPLEMENTAIRES DE POLICE RELATIFS A LA**

-----

**CIRCULATION ROUTIERE – APPROBATION**

-----

**CREATION D'UN EMPLACEMENT POUR PERSONNES**

-----

**HANDICAPEES RUE DE LA MONTAGNE 78**

-----

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Suite à la demande de Madame Dangreau Claudine domiciliés à Blaton, rue de la Montagne 78 relative à la création d'un emplacement pour personnes handicapées face à son domicile ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune le 18 avril 2024 ;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 126/2024 du 27 mai 2024 qu'il peut être procédé à la création d'un emplacement pour personnes handicapées en face du n°78 de la rue de la Montagne à 7321 Blaton ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du collège communal ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Rue de la Montagne :

- Le stationnement est réservé aux personnes handicapées du côté pair le long du n°78, en partie sur la chaussée et en partie sur le large trottoir de plain-pied.

La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9e avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m » et le tracé de la case de stationnement (obligatoire en l'occurrence pour la disposition en partie chaussée et en partie trottoir dans le respect du maintien d'un cheminement piéton de 1,5 mètre et d'un passage sur la chaussée de minimum 3 mètres).

=====

**CREATION D'UN EMPLACEMENT POUR PERSONNES**

-----

**HANDICAPEES RUE GRANDE 119**

-----

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service Public de Wallonie ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la circulation routière et de l'usager de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Suite à la demande des époux Bral-Pruex domiciliés à Bernissart, rue Grande 119 relative à la création d'un emplacement pour personnes handicapées face à leur domicile ;

Vu l'avis favorable émis par le Service Public de Wallonie suite à la visite sur place de Mr Duhot dans la commune le 18 avril 2024 ;

Considérant qu'il résulte du rapport de Police n° 111/2024 du 8 mai 2024 qu'il peut être procédé à la création d'un emplacement pour personnes handicapées en face du n°119 de la rue Grande à 7320 Bernissart ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement l'article L1222-3;

Sur proposition du collège communal ;

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

Rue Grande :

- Le stationnement est réservé aux personnes handicapées du côté impair le long du n°119 sur le large accotement en saillie existant à cet endroit.

La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E9e avec pictogramme des handicapés et flèche montante « 6 m » ;

=====

**ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES :**

-----

**APPROBATION DES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR**

-----

**IMSTAM DU 26 JUIN 2024**

-----

Considérant l'affiliation de la commune à l'I.M.S.T.A.M;

Considérant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée Générale ordinaire de l'IMSTAM du 26 juin 2024 ;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur le contenu des points 1 à 8 (le point 9 étant un point d'information, non soumis à délibération) de l'ordre du jour, de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du Conseil communal de la commune de Bernissart ;

Oùï la remarque de Monsieur le conseiller Aurélien Mahieu stipulant qu'il s'abstiendra sur ces points pour les motifs suivants :

\* Il y a un manque de transparence au niveau des décisions des intercommunales car les conseillers n'ont pas le temps matériel d'analyser les différents documents qui leur sont soumis, d'autant que les assemblées générales des intercommunales ont toutes lieu pratiquement en même temps ;

\* il existe une concurrence déloyale des intercommunales par rapport aux communes car le personnel des intercommunales est mieux rémunéré que le personnel des communes, à l'heure où le recrutement de talents au sein des communes est de plus en plus compliqué ;

**DECIDE d'approuver :**

Art.1 :

**PAR 11 oui et 7 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Mahieu, Delpomdor, Savini, Dumortier) le point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :** Approbation du PV de l'AG ordinaire du 20 décembre 2023

**PAR 11 oui et 7 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Mahieu, Delpomdor, Savini, Dumortier) le point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir :** Démission et nomination des membres du Conseil d'administration

**PAR 11 oui et 7 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Mahieu, Delpomdor, Savini, Dumortier) le point 3 de l'ordre du jour de**

l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Rapport de gestion et d'activités et comptes de résultats 2023

**PAR 11 oui et 7 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Mahieu, Delpomdor, Savini, Dumortier) le point 4 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Modification budgétaire 2024**

**PAR 11 oui et 7 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Mahieu, Delpomdor, Savini, Dumortier) le point 5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Rapport du Réviseur**

**PAR 11 oui et 7 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Mahieu, Delpomdor, Savini, Dumortier) le point 6 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Rapport du Comité de rémunération**

**PAR 11 oui et 7 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Mahieu, Delpomdor, Savini, Dumortier) le point 7 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Décharge aux administrateurs**

**PAR 11 oui et 7 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Mahieu, Delpomdor, Savini, Dumortier) le point 8 de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM à savoir : Décharge au Réviseur**

Art.2 : De charger ses délégués à cette Assemblée, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance de ce jour.

Art.3 : Copie de la présente délibération sera transmise :  
- à l'Intercommunale IMSTAM, rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI et aux différents services communaux concernés.

=====

## **IGRETEC DU 27 JUIN 2024**

-----  
Considérant l'affiliation de la Commune de Bernissart à l'intercommunale Igretec;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commune de Bernissart doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Bernissart à l'Assemblée générale Ordinaire de l'IGRETEC du 27 juin 2024;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Où la remarque de Monsieur le conseiller Aurélien Mahieu stipulant qu'il s'abstiendra sur ces points pour les motifs suivants :

\* Il y a un manque de transparence au niveau des décisions des intercommunales car les conseillers n'ont pas le temps matériel d'analyser les différents documents qui leur sont soumis, d'autant que les assemblées générales des intercommunales ont toutes lieu pratiquement en même temps ;

\* il existe une concurrence déloyale des intercommunales par rapport aux communes car le personnel des intercommunales est mieux rémunéré que le personnel des communes, à l'heure où le recrutement de talents au sein des communes est de plus en plus compliqué ;

#### **DECIDE d'approuver:**

**Les points n° 2 et 3** de l'ordre du jour, à savoir :

Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 – Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2023 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes – Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations

Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 ;  
**PAR 11 oui et 7 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Mahieu, Delpomdor, Savini, Dumortier)**

**Le point n° 4** de l'ordre du jour, à savoir :

Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD

**PAR 11 oui et 7 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Mahieu, Delpomdor, Savini, Dumortier)**

**Le point n° 5** de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023

**PAR 11 oui et 7 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Mahieu, Delpomdor, Savini, Dumortier)**

**Le point n° 6** de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023

**PAR 11 oui et 7 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Mahieu, Delpomdor, Savini, Dumortier)**

**Le point n° 7** de l'ordre du jour, à savoir :

Augmentation de capital de Brussels South Charleroi Biopark (BSCB)

**PAR 11 oui et 7 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Mahieu, Delpomdor, Savini, Dumortier)**

**Le point n° 8** de l'ordre du jour, à savoir :

Prise de participation à la SRL District Cleantech

**PAR 11 oui et 7 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Mahieu, Delpomdor, Savini, Dumortier)**

**Le point n° 9** de l'ordre du jour, à savoir :

In House : modification de deux fiches de tarification

**PAR 11 oui et 7 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Mahieu, Delpomdor, Savini, Dumortier)**

- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18 juin 2024 ;

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1/1 à 6000 CHARLEROI, pour le 26 juin 2023 au plus tard  
([isabelle.bayonnet@igretec.com](mailto:isabelle.bayonnet@igretec.com))

- au Ministre des Pouvoirs Locaux.

=====

## **CENEO DU 28 JUIN 2024**

-----

Considérant l'affiliation de l'Administration communale à CENEO ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 28 juin 2024 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO ;

Où la remarque de Monsieur le conseiller Aurélien Mahieu stipulant qu'il s'abstiendra sur ces points pour les motifs suivants :

\* Il y a un manque de transparence au niveau des décisions des intercommunales car les conseillers n'ont pas le temps matériel d'analyser les différents documents qui leur sont soumis, d'autant que les assemblées générales des intercommunales ont toutes lieu pratiquement en même temps ;

\* il existe une concurrence déloyale des intercommunales par rapport aux communes car le personnel des intercommunales est mieux rémunéré que le personnel des communes, à l'heure où le recrutement de talents au sein des communes est de plus en plus compliqué ;

Le Conseil décide d'approuver :

le point 2) de l'ordre du jour, à savoir : Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 – Approbation ;

**par 11 oui et 7 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Mahieu, Delpomdor, Savini, Dumortier) ;**

le point 3) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;

**par 11 oui et 7 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Mahieu, Delpomdor, Savini, Dumortier) ;**

le point 4) de l'ordre du jour, à savoir : Décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;

**par 11 oui et 7 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Mahieu, Delpomdor, Savini, Dumortier) ;**

le point 5) de l'ordre du jour, à savoir : Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;

**par 11 oui et 7 abstentions (Ciavarella, Marichal, Hoslet, Mahieu, Delpomdor, Savini, Dumortier) ;**

Le Conseil décide,

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 18/06/2024 ;
  - de charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
- Copie de la présente délibération sera transmise :
- à CENEO (boulevard Mayence 1/1 à 6000 Charleroi) pour le 27 juin 2024 au plus tard ([sandrine.leseur@ceneo.be](mailto:sandrine.leseur@ceneo.be))

=====

## **POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE**

-----

### **DE MADAME NADINE IVANCO CONSEILLERE COMMUNALE**

-----

Vu le Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal de ce jour adressée par la conseillère communale Nadine Ivanco le 11 juin 2024, point dont l'intitulé est « Démission d'un conseiller du Centre Public d'Action Sociale, Monsieur Kévin Brangers – prise d'acte et élection de plein droit de son remplaçant » ;

Attendu que la demande est recevable car répond aux conditions de l'article L1122-24 alinéa 3 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à savoir :

- remise au Bourgmestre au moins cinq jours francs avant l'assemblée ;
- par un conseiller communal ;
- accompagnée d'une note de synthèse explicative ;
- accompagnée par un projet de délibération ;
- le point complémentaire et ses annexes ont été transmis sans délai par le Bourgmestre aux membres du conseil ;

Vu le projet de délibération de Madame Nadine IVANCO comme suit :

*« LE CONSEIL COMMUNAL,  
Délibérant en séance publique ;  
Revu sa délibération du 3 décembre 2018 décidant de l'élection de plein droit des 9 conseillers de l'Action sociale du CPAS de Bernissart ;*

*Vu l'article 19 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale spécifiant que « La démission de fonction de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. » ;*

*Vu la démission de Monsieur Kévin Brangers de ses fonctions de*

conseiller de l'action sociale envoyée par recommandé le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'article 14 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 stipulant que :

« Lorsqu'un membre, autre que le Président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil. Le remplaçant peut être conseiller communal si moins d'un tiers des membres du conseil de l'action sociale sont conseillers communaux. »

Attendu que la composition du CAS peut être décrite comme suit :

9 conseillers	5 hommes	4 femmes
	2 conseillers communaux	7 hors conseil

Monsieur Kévin BRANGERS, de sexe masculin peut donc être remplacé par un candidat homme ou femme, conseiller communal ou pas;

Attendu que Monsieur Kévin BRANGERS a été présenté par le groupe politique PS, qu'il revient donc à ce même groupe de proposer un remplaçant ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS et répondant aux prescrits de l'article 10 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, à savoir :

- signé par la majorité des conseillers communaux de la liste ;
- contresigné par le candidat présenté ;

Attendu que cet acte propose le candidat suivant :

Monsieur Frédéric Wattiez, conseiller communal, tant que remplaçant du conseiller démissionnaire;

Attendu que le candidat remplit les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 8, 9, 9bis et 9ter de ladite loi ;

Article 1 : **ACCEPTÉ** la démission de Mr Kévin Brangers de son mandat de conseiller de l'Action sociale.

Article 2 : **EST ELU de plein droit** en tant que conseiller de l'action sociale Monsieur Frédéric Wattiez en tant que remplaçant du

*conseiller démissionnaire Kévin BRANGERS.*

*Avant d'entrer en fonction, le nouveau membre du conseil de l'action sociale sera convoqué par le Bourgmestre aux fins de prêter entre ses mains et en présence de la Directrice générale de la commune le serment prescrit par l'article 17 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.*

*Article 3 : PREND ACTE QUE le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant, conformément à l'article 15 §3 alinéa 1 de la loi organique des CPAS.*

*La présente décision sera transmise au Centre Public d'Action sociale et notifiée au membre démissionnaire.*

*Copie de la présente délibération ainsi que le procès-verbal de la prestation de serment seront transmis au nouveau conseiller et au Centre Public d'Action Sociale. »*

Vu dès lors que rien ne s'oppose à la démission de Monsieur Kévin BRANGERS de son poste de conseiller de l'action sociale et à l'élection de plein droit de son remplaçant, Monsieur Frédéric Wattiez, conseiller communal ;

**Article 1 :**PREND ACTE de la démission de Monsieur BRANGERS Kévin de son poste de conseiller de l'action sociale et que le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant, conformément à l'article 15 §3 alinéa 1 de la loi organique des CPAS.

**Article 2 :** PREND ACTE de l'élection de plein droit de son remplaçant Monsieur Frédéric Wattiez, conseiller communal.

**Article 3 :** Avant d'entrer en fonction, le nouveau membre du conseil de l'action sociale sera convoqué par le Bourgmestre aux fins de prêter entre ses mains et en présence de la Directrice générale de la commune le serment prescrit par l'article 17 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

La présente décision sera transmise au Centre Public d'Action sociale et notifiée au membre démissionnaire.

Copie de la présente délibération ainsi que le procès-verbal de la prestation de serment seront transmis au nouveau conseiller et au Centre Public d'Action Sociale.

=====

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

-----

**DU 28 MAI 2024**

-----

Le procès-verbal de la séance du 28 mai 2024 est approuvé **A L'UNANIMITE.**

=====

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN

---

---